

Argumentaire concernant le rejet de la 4^{ème} révision de la LACI

Situation de départ

Le 26 septembre 2010, le projet fédéral pour la 4^{ème} révision de la Loi sur l'assurance-chômage (LACI) sera soumis au vote. Les syndicats et les partis de gauche ont lancé le référendum. La CSIAS soutient le référendum et rejette donc le projet de révision.

La 4^{ème} révision de la LACI a été nécessaire du fait que les hypothèses de la 3^{ème} révision, en vigueur depuis mi-2003, sur le financement étaient trop optimistes. A l'époque, en prévision d'un taux de chômage nettement plus bas, les cotisations prélevées sur les salaires ont été ramenées de 3% à 2% et le pour cent de solidarité sur les hauts revenus a été supprimé. Actuellement, l'endettement de l'assurance-chômage s'élève à 7 milliards de francs.

En février 2009, le Conseil des Etats a approuvé le projet de révision avec deux modifications majeures, en décembre 2009, le Conseil national l'a durci dans des points essentiels et en janvier 2010, lors d'un deuxième passage au Conseil des Etats, le projet a été «ré-atténué». Dans la procédure d'élimination des divergences en mars dernier, le parlement a adopté un paquet portant sur 646 millions de recettes supplémentaires et 622 millions d'économies.

Contenus principaux du projet

- Les déductions salariales jusqu'à un revenu annuel de Fr. 126'000 seront portées de 2% aujourd'hui à 2.2%. Sur les revenus plus élevés (jusqu'à Fr. 315'000.-), on introduira un pour cent de solidarité.
- La période de cotisation et la durée d'indemnisation seront plus étroitement reliées entre elles. Une année de cotisation donnera désormais droit à une année d'indemnités journalières à la place d'une année et demie comme jusqu'à présent.
- Dorénavant, les personnes au-dessus de 55 ans et celles présentant un degré d'invalidité de 40% devront cotiser pendant deux ans pour pouvoir obtenir des prestations pendant deux ans.
- La durée des prestations pour les personnes exonérées de cotisations sera ramenée de 12 à 4 mois.
- Les jeunes qui ne trouvent pas d'emploi après avoir terminé leur scolarité ou leurs études devront observer un délai d'attente de 120 jours.
- Pour les personnes sans obligations d'entretien, on introduira des journées d'attente supplémentaires en fonction du revenu assuré.
- Pour les jeunes en dessous de 25 ans et sans obligations d'entretien, la durée d'indemnisation sera limitée à 200 indemnités journalières.
- Seule une activité lucrative ordinaire constituera un droit aux indemnités de l'assurance chômage. La participation à un programme d'occupation ne générera pas de nouvelles périodes de cotisation auprès de l'AC.
- Désormais, seules les prestations ayant fait l'objet de cotisations seront assurées. Les paiements de compensation sur les revenus intermédiaires ne seront plus pris en compte.
- Dorénavant l'AC ne financera plus que 50% (au lieu de 80%) des mesures d'intégration pour non-assurés.
- Dans des régions connaissant un taux de chômage élevé, les durées d'indemnisation ne seront plus prolongées pour les personnes assurées.

Arguments en faveur du rejet de la 4ème révision de la LACI

- Les réductions des prestations de l'assurance-chômage se répercuteront inévitablement sur les autres systèmes d'assurance sociale et sur l'aide sociale. Une partie des personnes en fin de droit entrera dans l'aide sociale et parmi celles-ci, une partie y restera. Les réductions des prestations entraîneront un démantèlement des prestations de soutien et pèseront lourd sur les personnes concernées. Or, d'un point de vue de politique sociale, les prestations de soutien devront être fournies d'une manière ou d'une autre. Mais elles seraient supportées en premier lieu par l'aide sociale et donc avant tout par les villes, les communes et les cantons. La CSIAS se défend contre un déplacement de charges et de tâches non motivé par la cause.
- Les réductions des prestations toucheront avant tout les chômeuses et chômeurs jeunes ou alors plus âgés. Le risque de chômage de longue durée est particulièrement élevé pour les employé-es d'un certain âge. Pour les jeunes adultes, les réductions des prestations seraient également désastreuses, puisque ce sont notamment les jeunes défavorisés qui risquent rapidement d'arriver en fin de droit et d'avoir besoin d'être soutenus par l'aide sociale. Le démantèlement des prestations rendrait l'entrée dans la vie active nettement plus difficile et augmenterait le risque de rester dans l'aide sociale. Les jeunes seraient ainsi privés de la chance de faire leurs preuves dans leur métier et d'acquérir des expériences.
- La CSIAS soutient par principe tous les efforts de réinsertion. Or, l'actuelle révision n'est pas focalisée sur l'insertion professionnelle, mais sur l'assainissement de l'assurance-chômage. L'effet positif éventuel du démantèlement des prestations sur l'insertion professionnelle est marginal. Pour une grande partie des chômeuses et chômeurs, des efforts particuliers sont nécessaires – d'autant plus si le chômage dure. Les avantages de rester proche du marché de l'emploi, d'évoluer psychologiquement et matériellement au sein du premier système de sécurité seraient supprimés par la révision.
- Les cantons présentant dès aujourd'hui un taux de chômage élevé seraient particulièrement touchés par les réductions des prestations, puisqu'ils seraient privés d'instruments utiles pour prévenir la fin de droit. Alors qu'auparavant, les personnes en fin de droit avaient la possibilité d'acquérir un nouveau délai cadre en participant à une mesure relative au marché du travail, il est à craindre que le report intégral du financement de ces mesures sur l'autorité sociale des cantons ou des communes amène cette dernière – pour des raisons de coût - à octroyer aux bénéficiaires de l'aide sociale l'autorisation de participer à un programme de manière restrictive. La réinsertion serait ainsi rendue plus difficile au lieu d'être facilitée.
- La CSIAS doute que les mesures prévues permettent d'assainir l'AC de manière durable. L'augmentation modeste de 0.2% a pour conséquence une durée d'assainissement de 18 ans. Une durée qui est en contradiction avec l'actuel consensus sociopolitique quant à la nécessité d'amortir les dettes de l'AC en l'espace d'un cycle conjoncturel. Ce projet risque dès lors d'entraîner un endettement permanent de l'AC et donc une pression permanente pendant les années à venir à démanteler les prestations. C'est pourquoi la CSIAS plaide en faveur d'un désendettement plus rapide. Si le projet est rejeté, le Conseil fédéral sera obligé – en vertu de l'automatisme imposé par la loi en cas d'endettement de plus de 10 milliards de francs – de prévoir une augmentation et de présenter un nouveau projet. Ce qui pourrait être une chance pour un assainissement durable de l'AC.